



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 25 septembre 2020

Monsieur,

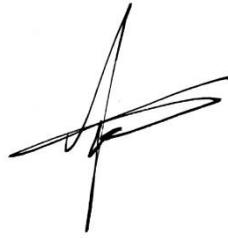
J'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale.

L'apprentissage transfrontalier se caractérise par une formation en milieu professionnel, sous contrat d'apprentissage, dans une entreprise ayant son siège au Luxembourg et une formation en milieu scolaire dans un lycée dans un pays à l'étranger. Pendant le confinement et la fermeture partielle des frontières avec certains de nos pays limitrophes, le retour auprès de l'entreprise formatrice leur a été seulement possible avec le certificat d'un test négative. Or, dans la mesure, où les apprentis transfrontaliers ne figurent pas dans dudit « fichier élève » du Ministère et n'ont pas reçu des invitations pour participer au *Large Scale Testing*. Les élèves concernés ont dû demander un test auprès de leur médecin et ceci à leur frais.

Dans la mesure où le Luxembourg est de nouveau mis sur une liste rouge en Belgique et risque d'être remis sur la liste rouge en Allemagne, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale :

- Monsieur le Ministre au cas où le Luxembourg sera davantage mis sur des listes rouges dans d'autres pays limitrophes, est-ce qu'une solution/accord pour les apprentis transfrontaliers a été trouvé au préalable pour éviter qu'ils ne puissent rejoindre le lycée à l'étranger ?
- Dans quel « fichier de données » se trouvent les apprentis transfrontaliers pour qu'ils puissent être contactés et faire gratuitement le test Covid19 ?
- Le Ministre peut-il nous fournir des chiffres concernant le nombre d'apprentis transfrontaliers qui fréquentent un lycée selon les différents pays ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Martine Hansen

Députée

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 2909 de Madame la Députée Martine Hansen

Ad 1)

Le fait que le Luxembourg a été placé sur une liste rouge dans un de nos pays limitrophes est la conséquence d'une décision qui relève du pays concerné. Même en cas de restrictions en matière de mobilité des ressortissants, un test PCR gratuit peut être réalisé avant ou après un séjour à l'étranger par prise de rendez-vous via le site [guichet.lu](https://www.guichet.lu).

Ad 2)

Concernant les apprentis sous contrat d'apprentissage transfrontalier, le Service de la formation professionnelle (SFP) dispose d'un tableau récapitulatif par pays éligible, à savoir l'Allemagne, la France et la Belgique.

Ad 3)

Le nombre de personnes sous apprentissage transfrontalier dont l'accord date d'avant 2020 s'élève à 136 pour l'Allemagne, 56 pour la France et 7 pour la Belgique.

Pour l'année 2020 et selon la dernière mise à jour des tableaux concernant l'apprentissage transfrontalier, datant du 29 octobre 2020, 57 candidats sont actuellement scolarisés en Allemagne, 29 en France et 6 candidats fréquentent un établissement scolaire en Belgique. Les nouvelles demandes qui ne disposent pas encore d'un accord officiel ne sont pas incluses dans les chiffres susmentionnés. Il faut préciser qu'un accord de la part du SFP ne se traduit pas forcément par un contrat d'apprentissage signé. Dès que les inscriptions auprès de l'ADEM-OP sont clôturées, un bilan final est dressé reprenant le nombre de contrats d'apprentissage transfrontalier signés.